



Code de conduite des fournisseurs de Sage

À propos de nous

En qualité d'entreprise mondiale spécialisée dans les technologies, nous favorisons la prospérité des entreprises et de leurs communautés en leur apportant des technologies intelligentes et en mettant l'imagination de nos collaborateurs à leur service. Nous collaborons avec un groupe florissant de comptables, de partenaires, de développeurs et d'entrepreneurs, qui constituent le moteur de l'économie mondiale.

Nous travaillons avec des fournisseurs du monde entier. Il est essentiel que nos fournisseurs adoptent des valeurs identiques aux nôtres, fassent preuve de responsabilité et exercent leurs activités dans le respect de normes rigoureuses semblables à celles que nous suivons.

Nos attentes vis-à-vis de nos fournisseurs

Ce Code de conduite (le « Code ») vise à établir de manière claire les normes minimales de comportement que nous attendons de tous les fournisseurs avec lesquels nous travaillons. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les exigences de ce Code et qu'ils les appliquent au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Si nous demandons à un fournisseur d'examiner les normes et pratiques relatives à sa chaîne d'approvisionnement pour vérifier leur respect des principes de ce Code, le fournisseur devra nous donner un accès approprié afin de mener à bien notre tâche.

Normes de conduite minimales

Nos fournisseurs doivent respecter les normes minimales suivantes en toutes circonstances :

Respect des lois

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. S'il existe des divergences entre la loi applicable et les principes établis dans ce Code, la loi applicable prévaut.

Si nos fournisseurs font l'objet d'une action en justice civile ou pénale grave ou s'ils sont sanctionnés d'une autre manière par une autorité, nous attendons d'eux qu'ils nous le signalent rapidement.

Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

Les fournisseurs doivent faire preuve d'un comportement respectueux des pratiques éthiques. Les fournisseurs ne doivent pas participer à des activités qui donnent ne serait-ce que l'apparence d'une inconduite. Nos fournisseurs doivent surtout respecter les lois, réglementations et normes applicables relatives aux pots-de-vin, à la corruption et à la fraude. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils adoptent une politique de tolérance zéro en matière de fraude, de pots-de-vin et de corruption.

Nos fournisseurs et leurs employés ne doivent sous aucun prétexte : (i) offrir, promettre ni donner un avantage en échange d'un comportement inapproprié d'un tiers ; (ii) exiger, recevoir ni accepter un avantage en échange d'un comportement inapproprié d'un tiers ; ou (iii) soudoyer un fonctionnaire étranger. Inviter autrui à agir de ces façons est également interdit, de même qu'un comportement direct ou indirect (par exemple via un intermédiaire).

Nos fournisseurs ne doivent pas verser de sommes d'argent à des candidats ou partis politiques et doivent nous signaler toute relation proche qu'ils entretiennent avec des fonctionnaires.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent et maintiennent des pratiques, politiques et procédures appropriées afin d'empêcher les pots-de-vin et la corruption.

Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir en toutes circonstances des procédures de dénonciation exhaustives et garantir la fiabilité de leurs processus de recrutement. Ils doivent également veiller à ce que leurs employés soient conscients de la nécessité du respect des lois anti-corruption et qu'ils comprennent ce besoin.

Cadeaux et invitations

Nous concédons que les cadeaux et divertissements de faible valeur sont généralement acceptables. Des invitations de valeur modeste, par exemple à des événements sociaux ou des repas, peuvent être offertes s'il existe un objectif commercial légitime et si leur coût est raisonnable et proportionnel.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou fournir de cadeaux ou divertissements luxueux aux employés de Sage. Seuls les cadeaux et divertissements de faible valeur sont autorisés. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils signalent à Sage tout cadeau ou invitation luxueux/-se offert-e par nos employés aux leurs.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ni donner d'espèces ni d'équivalents d'espèces à nos employés. Les fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux ni de divertissements à des fonctionnaires au nom de Sage

Los proveedores no pueden, bajo ninguna circunstancia, ofrecer ni proporcionar a nuestros empleados invitaciones de cortesía, pagos de gastos ni obsequios durante negociaciones activas de un contrato o procesos de licitación (incluye el período hasta la celebración del contrato e inmediatamente después de esta).

Délit d'initié

Les fournisseurs doivent veiller à établir des systèmes fiables en toutes circonstances pour garantir que leurs employés et leurs conseillers ne s'adonnent pas à des délits d'initié ni ne négocient les actions de Sage.

Blanchiment d'argent

Les fournisseurs ne doivent pas accepter, traiter ni avoir affaire à des fonds dont la provenance réelle ou soupçonnée est associée à des activités criminelles. Nos fournisseurs doivent uniquement faire affaire avec des parties fiables impliquées dans des activités commerciales légitimes et dont les fonds proviennent de sources licites. Tous les fournisseurs de Sage doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir et détecter toute forme de paiement illicite et empêcher l'utilisation de ses transactions financières par des tiers à des fins de blanchiment d'argent.

Sanctions

Les fournisseurs doivent veiller à ce qu'ils (eux et leur chaîne d'approvisionnement) respectent scrupuleusement les sanctions applicables (par exemple celles de l'ONU, de l'UE et de l'OFAC) et qu'ils n'effectuent pas de transactions avec des parties qui font l'objet de sanctions (pays, entités ou personnes applicables). Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils adoptent et maintiennent des processus appropriés pour garantir leur conformité aux régimes de sanctions applicables.

Concurrence

Les fournisseurs doivent respecter scrupuleusement le droit de la concurrence applicable à leurs activités et à celles de Sage. Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas tenter d'exclure des concurrents de la chaîne d'approvisionnement, de se concerter sur les prix, ni de se répartir illégalement les marchés.

Conflits d'intérêts

Lorsque vous faites affaire avec nous, vous devez nous informer des conflits d'intérêts pouvant exister entre nous ou concernant la transaction. Par exemple, vous devez nous signaler un lien personnel entre les parties de nos organisations respectives impliquées dans la transaction.

Traitement équitable de la chaîne d'approvisionnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent les membres de leur chaîne d'approvisionnement de manière équitable. Les fournisseurs doivent effectuer leurs paiements en avance ou à l'échéance, sauf en cas de conflit réel.

Employés et conditions de travail

Droits de l'Homme

Nos fournisseurs doivent respecter les normes internationales en matière de droits de l'Homme.

Traitement équitable

Les fournisseurs doivent garantir que tous leurs employés sont traités de manière équitable et égale. Par exemple, les fournisseurs doivent choisir les employés en fonction de leurs aptitudes et non de caractéristiques personnelles telles que le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, une grossesse éventuelle, la religion, l'appartenance à un syndicat, les convictions politiques, le handicap ou l'âge.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent une politique de tolérance zéro concernant la violence, le harcèlement, l'intimidation ou les sévices au travail et toute autre forme de discrimination ou de harcèlement verbal, non verbal ou physique.

Esclavage, trafic humain et travail forcé

Les fournisseurs ne doivent participer à aucune forme d'esclavage humain ou de trafic humain, et leur conseil d'administration et eux-mêmes doivent interdire ces pratiques au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Nos fournisseurs doivent respecter rigoureusement les lois et conventions en la matière et ne doivent pas engager de travailleurs sans leur consentement ni adopter de pratiques suggérant le travail forcé ou obligatoire. Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs n'ont pas l'obligation de confier leurs passeport, carte d'identité ou permis de travail pour pouvoir être employés, et qu'ils sont libres de quitter leur emploi sur présentation d'un préavis raisonnable.

Nos fournisseurs doivent établir et appliquer des systèmes appropriés garantissant que le travail non consenti ou forcé, et que l'esclavage ou le trafic humain ne sont pas employés ou utilisés d'une autre façon au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Travail des enfants

Il est absolument interdit à nos fournisseurs et à leur chaîne d'approvisionnement d'avoir recours au travail d'enfants (jeunes de 15 ans ou moins, sauf exception autorisée par l'Organisation internationale du travail). Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois et réglementations applicables concernant l'âge minimum pour travailler. Si de jeunes travailleurs sont légalement employés, on doit leur garantir des heures de travail et un salaire décent, ainsi que des conditions de travail sans danger. Les fournisseurs doivent s'assurer que les jeunes de moins de 18 ans n'accomplissent pas de tâches risquées (par exemple, travail exposant l'enfant à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels, travail souterrain ou sous-marin, à des hauteurs dangereuses, dans des espaces confinés ou avec des machines, des équipements ou des outils dangereux).

Heures de travail et paiement

Tous les employés de nos fournisseurs (et ceux de la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs) doivent être payés au moins le salaire minimum du pays où ils sont employés, et doivent recevoir un paiement pour les heures supplémentaires effectuées en fonction des lois locales ou des conventions collectives applicables. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les heures travaillées des employés ne dépassent pas un certain plafond par semaine et qu'ils reçoivent suffisamment de jours de congé en vertu des lois et conventions locales.

Conditions d'emploi

Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés signent un contrat de travail écrit avant de commencer leur travail, dans une langue que les employés comprennent. Les employés doivent également avoir accès à des systèmes de réclamation pour garantir que les problèmes relatifs à l'emploi fassent l'objet d'une enquête approfondie et soient résolus de manière équitable.

Liberté d'association

Les fournisseurs doivent garantir la liberté d'association et la possibilité de négociation collective à leurs employés en vertu des lois et règlements locaux. Dans les pays où le droit à la liberté d'association ou à la négociation collective est restreint en vertu des lois locales, les fournisseurs doivent permettre aux employés d'élire librement leurs propres représentants.

Les employés doivent pouvoir communiquer avec la direction concernant leurs conditions de travail sans crainte de faire l'objet de harcèlement, de représailles ou d'intimidation.

Hygiène et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir des conditions de travail sûres à tous leurs employés, dans le respect des normes internationales, pour protéger les travailleurs de tout risque. Les fournisseurs doivent adopter et maintenir des systèmes de gestion de l'hygiène et de la sécurité. Ils doivent également surveiller et signaler les incidents relatifs à l'hygiène et à la sécurité. Nos fournisseurs doivent procéder régulièrement à des évaluations des risques en termes d'hygiène et de sécurité, et prendre les mesures qui s'imposent pour gérer les risques identifiés et apporter des améliorations.

Environnement

Nos fournisseurs doivent adopter des pratiques responsables en matière de gestion de l'impact sur l'environnement et respecter la loi applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale. Ils doivent s'efforcer de minimiser leur impact sur l'environnement et travailler continuellement à l'amélioration de leurs performances environnementales et climatiques. Ils doivent également s'efforcer d'économiser les ressources et de gérer les déchets de manière durable.

Minéraux provenant des zones de conflit

Le cas échéant, le fournisseur doit disposer de politiques et procédures appropriées pour empêcher l'acquisition au sein de sa chaîne d'approvisionnement de minéraux provenant de zones de conflit ou de minéraux extraits de manière non durable.

Droits à la terre

Nos fournisseurs doivent respecter les droits à la terre des communautés indigènes.

Confidentialité et sécurité des données

Confidentialité

Les fournisseurs emploieront leurs compétences raisonnablement avec soin et diligence pour empêcher le traitement non autorisé ou illicite de données. Lorsque les fournisseurs traitent des données personnellement identifiables, ils doivent s'assurer de respecter les normes minimales légales et réglementaires garantissant la sécurité des intérêts des personnes.

Sécurité

Nos fournisseurs doivent garantir l'adoption et le maintien de structures de gouvernance appropriées étayant un cadre de mesures de contrôle qui garantissent la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent l'intégralité des exigences législatives concernant les informations.

Les informations comprennent : (i) l'ensemble des informations relatives au fournisseur lui-même ; (ii) les informations fournies par Sage au fournisseur ; et (iii) les informations auxquelles nos fournisseurs obtiennent l'accès via leurs interactions avec Sage, ses systèmes ou ses collaborateurs (notamment, mais sans limitation, toute information concernant les clients de Sage et autres tiers).

Preuve de conformité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils répondent de manière transparente à toute demande de la part de nos conseillers professionnels ou de nous-mêmes, visant à démontrer leur respect d'une partie ou de la totalité de ce Code.

Conséquences de la non-conformité

Si nous avons des raisons de supposer qu'un fournisseur ne respecte pas ce Code, nous nous adresserons à lui pour corriger le problème.

Le non-respect de ce Code par un fournisseur est considéré comme une violation grave des clauses du contrat entre l'entreprise et le fournisseur. En outre, nous nous réservons le droit de mettre un terme à notre relation commerciale avec tout fournisseur qui ne respecte pas ce Code si (i) le non-respect exerce une influence négative sur nos activités (par exemple s'il nuit à notre réputation, à nos employés, à nos clients, à nos actionnaires ou à notre chaîne d'approvisionnement) ou sur les communautés que nous servons ; ou (ii) le fournisseur a enfreint ce Code à maintes reprises et n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour durcir ses normes afin de se conformer au Code.

Comment nos fournisseurs peuvent-ils exprimer leurs préoccupations ?

Nos fournisseurs doivent nous signaler toute infraction avérée ou supposée à ce Code dans les plus brefs délais afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent. Notre culture encourage chacun à s'exprimer, et nous prenons au sérieux tout signalement effectué de bonne foi. Plus tôt vous nous signalerez une infraction, plus vite nous pourrons lancer une enquête et prendre les mesures qui s'imposent.

Les fournisseurs doivent faire part de leurs préoccupations auprès de leur contact local Sage chargé de l'approvisionnement ou du VP de l'approvisionnement, Graeme Liston (adresse électronique : graeme.liston@sage.com). Les problèmes graves doivent être signalés à notre VPE chargé de la propriété et de l'approvisionnement du groupe (adresse électronique : paul.mharris@sage.com) ou de la directrice juridique du groupe et secrétaire de la société, Vicki Bradin (adresse électronique : vicki.bradin@sage.com).

Les fournisseurs peuvent également appeler notre ligne confidentielle gratuite, Safecall, pour signaler toute infraction au Code.

Europe

Autriche	00 800 72332255
Belgique	00 800 72332255
France	00 800 72332255
Allemagne	00 800 72332255
Irlande	1 800 812740
Italie	00 800 72332255
Pays-Bas	00 800 72332255
Pologne	00 800 72332255
Portugal	00 800 72332255
Espagne	00 800 72332255
Suisse	00 800 72332255
Royaume-Uni	0800 9151571

AAMEA

Australie	0011 800 72332255
Botswana	0044 191 516 7764
Brésil	0800 8921750
Kenya	0044 191 516 7764
Inde	000800 4401256
Malaisie	1800 220054
Maroc	0044 191 516 7764
Namibie	0044 191 516 7764
Nigeria	0044 191 416 7764
Arabie Saoudite	800 8442067
Singapour	001 800 72332255 (Singtel) 002 800 72332255 (M1) 008 800 72332255 (Starhub)
Afrique du Sud	00 800 72332255
Thaïlande	001 800 72332255
EAU	8000 4413376

North America

Canada	1877 5998073
États-Unis	1866 9013295

Mises à jour

Nous pouvons apporter des modifications à ce Code de manière périodique. Il incombe à chaque fournisseur de lire, comprendre et respecter la dernière version de ce Code.

Version

Dernière mise à jour de ce Code : 1er octobre 2016.